

**Nombre de membres
en exercice:** 8

Présents : 8

Votants: 8

Procès-verbal Séance du jeudi 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 24 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de .

Sont présents: Alain BERNET-URIETA, Audrey BOYRIE, Romain CAYREY, Damien COATRINÉ, Evelyne MARERE, Estelle MENGELATTE, Susannah REYNOLDS, Eric THOLE

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Estelle MENGELATTE

Objet: Rénovation des logements communaux au dessus du bâtiment de l'école - DE 2023 33

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude de faisabilité réalisée par l'ADAC 65 sur le projet de rénovation des logements communaux.

Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans le dossier.

Le montant prévisionnel des travaux est de 174 200 € HT pour un coût global de l'opération de 230 000 € HT soit 276 000€ TTC.

Après discussion et débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le dossier de faisabilité préconisé par l'ADAC ;
- D'engager les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs,
- à lancer la consultation des prestataires d'études,
- à signer tout document relatif à l'opération.

Objet: Passage à la nomenclature M57: Application de la fongibilité des crédits - DE 2023 34

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 03/08/2023, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections

Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Où l'exposé de Monsieur le Maire;

Vu la délibération du 03/08/2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au titre du **budget 2024** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite :

- de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement
- de 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement.

Objet: Demande de subvention pour la rénovation énergétique et de mise en sécurité et accessibilité de la salle communale au titre de la DETR 2024. - DE 2023 35

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13/01/2022 décidant d'entreprendre les travaux de rénovation énergétique et de mise en sécurité et accessibilité de la salle communale.

Le montant global de cette opération, incluant les frais de maîtrise d'oeuvre, les études et les travaux, s'élève à la somme de 473 016,65 euros H.T.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ces travaux se déroulent en 3 phases et que la commune a déjà bénéficié de 50 000 euros au titre de la DETR 2022 et de 69 640 euros au titre de la DETR 2023.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de poursuivre la réalisation des travaux de rénovation énergétique et de mise en sécurité et accessibilité de la salle communale,
- Mandate Monsieur le Maire pour demander au préalable auprès de l'État une subvention la plus élevée possible, au titre de la DETR 2024, afin de mener à bien ce projet.

Objet: Modification ralentisseur "Chemin des Camplas". - DE 2023 36

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la voirie "Chemin des Camplas", il a été envisagé le déplacement d'un des 2 dos d'âne actuels et le remplacement par un coussin berlinois (déplacement de 20 mètres en direction de Préchac), suite à la constatation d'inutilité de celui-ci à l'emplacement actuel.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le devis de l'entreprise ORTEU, située à Ger, pour un montant de 2 545,50 euros H.T.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, accepte les travaux indiqués et retient le devis de l'entreprise ORTEU pour un montant de 2 545,50 euros H.T.

Objet: Servitude de passage sur une parcelle communale - DE 2023 37

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite à la vente d'un terrain de M. Hervé BATAN-LAPEYRE (terrain issu de la parcelle cadastrée section A n° 537 située sur la zone artisanale de Beaucens) à M. BATAN-LAPEYRE Gilles, le vendeur et l'acquéreur demandent à la commune de pouvoir bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section A n° 457, entre le terrain privé (parcelle cadastrée section A n° 537) et la voie publique desservant la zone artisanale, face à l'entreprise FFT.

Cette servitude de passage concerne une bande de terrain de 8 mètres de long sur 5 mètres de large.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents, accepte d'accorder cette servitude de passage à Messieurs BATAN-LAPEYRE Hervé et BATAN-LAPEYRE Gilles, en précisant que cette servitude de passage sera entérinée par un acte notarié, à charge des demandeurs.

Objet: Modification simplifiée et révision allégée du PLU - DE 2023 38

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de M. Benjamin POMAREZ pour la réhabilitation de l'ancien établissement thermal de Beaucens.

Ce projet se déroule en 3 phases :

- réhabilitation du bâtiment thermal en "hébergement hôtel" (parcelle cadastrée section B n°382)
- réhabilitation de 3 bâtiments d'habitation (parcelles cadastrées B 380-381-624)
- construction de 4 habitats insolites (parcelle cadastrée B 388)

Monsieur le Maire indique que pour réaliser cette opération la commune doit procéder à une modification simplifiée du PLU et à une révision allégée du PLU.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les devis du bureau d'études TADD pour effectuer ces prestations.

- 4 435 euros H.T pour la modification simplifiée du PLU
- 9 025 euros H.T. pour la révision allégée du PLU

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, retient les devis du bureau d'études TADD et sollicite une subvention auprès de l'État pour financer ces modifications du PLU.

Objet: Servitude de passage pour M. BATAN-LAPEYRE Hervé - Lieu-dit Estibos - DE 2023 39

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Hervé BATAN-LAPEYRE souhaite aménager une grange située lieu-dit "Estibos, parcelles cadastrées section B n°215 et 998, dans le cadre d'une procédure de grange foraine.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur Hervé BATAN-LAPEYRE demande à la commune une servitude de passage enterrée sur le chemin communal d'Estibos afin d'effectuer le raccordement de cette grange aux réseaux communaux d'eau potable et d'assainissement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte d'accorder une servitude de passage enterrée sur le chemin communal d'Estibos à Monsieur Hervé BATAN-LAPEYRE pour pouvoir desservir sa grange en eau potable et se raccorder au réseau communal d'assainissement;
- Précise que tous les frais inhérents à cette servitude de passage seront à la charge du demandeur.

Objet: Remboursement anticipé contrat Fonds Forestier National FFN 5003 - DE 2023 40

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune avait souscrit auprès de l'État un contrat FFN 5003 signé le 30/09/1972 pour la réalisation de plantations dont le remboursement devait être effectué par le reversement de la moitié des recettes des coupes de bois. A ce jour la créance résiduelle est de 49 721,79 € (24 469,87 € de capital + 25 251,92 € d'intérêts. Les services de l'ONF et de la DDT, ont analysé les caractéristiques des peuplements et il est constaté un taux d'échec moyen global de 85 %. Compte tenu que la commune a déjà bénéficié en 2002 d'une réduction de 37 % de la dette, la créance pourrait être ramenée à 11 933,23 €.

Conformément aux dispositions décrites dans la circulaire C2011-3043 du 24 mai 2011, définissant les modalités de remboursement anticipé et de résiliation des prêts en travaux du FFN, en tenant compte du fait que le remboursement par les recettes prévues par l'aménagement pour ces peuplements nécessiterait plus de 30 ans, en cas de remboursement anticipé accepté par la commune, il est possible d'appliquer une remise complémentaire de 60%. Il resterait donc une créance résiduelle de 2 386,65€ (deux mille trois cent quatre-vingt six euros et soixante-cinq centimes) à régler par la commune, que la DDT propose de rembourser de façon anticipée en deux annuités.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la valeur de la créance résiduelle et décide de procéder au remboursement anticipé de la somme de 2 386,65 € en deux annuités.

Le 1er Adjoint
M. Alain BERNET-URIETA

Le Secrétaire
Estelle MENGELATTE

